



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-064

PUBLIÉ LE 12 MARS 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-04-004 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-133 du 04.03.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer (2 pages)	Page 3
R32-2019-03-04-005 - Arrêté DOS-SDA n° 2019-134 du 04.03.19 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer (2 pages)	Page 6
R32-2019-03-11-001 - Décision DOS-SDA n° 2019-131 du 11.03.19 d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe délivrée à Mr FRANCE Paul (2 pages)	Page 9
R32-2019-03-11-002 - Décision DOS-SDA n° 2019-132 du 11.03.19 d'autorisation à user du titre d'ostéopathe délivrée à Mr ROCHE Etienne (2 pages)	Page 12

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-04-004

Arrêté DOS-SDA n° 2019-133 du 04.03.19 portant
constitution du conseil technique de l'IFAS GCS de
Formation en Santé de Berck Sur Mer

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-133 DU 04.03.19 portant constitution du conseil technique de l'IFAS
GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer*

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-133 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS GCS DE FORMATION EN SANTE
DE BERCK SUR MER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Jocelyne LABASTROU
suppléant : Madame Béatrice HELLE

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Séverine ROBBE, Aide-soignante à l'Hôpital Maritime de Berck Sur Mer
suppléant : Madame Edith DOMET, Aide-soignante à la Fondation Hopale Site Calot de Berck Sur Mer

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs (parcours complet) :

titulaires : Monsieur Julien REGELAN et Monsieur Adrien DERNONCOURT
suppléants : Madame Betty POIRET et Madame Cathy VACOSSIN

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs (parcours partiel) :

titulaire : Madame Cindy DEMARTELAERE
suppléant : Monsieur Maxime QUENEHEN

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 4 mars 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-04-005

Arrêté DOS-SDA n° 2019-134 du 04.03.19 portant
constitution du conseil de discipline de l'IFAS GCS de
Formation en Santé de Berck Sur Mer

*Arrêté DOS-SDA n° 2019-134 du 04.03.19 portant constitution du conseil de discipline de l'IFAS
GCS Formation en Santé de Berck Sur Mer*

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-134 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS GCS FORMATION EN SANTE
DE BERCK SUR MER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer est composé, pour l'année 2019, ainsi qu'il suit :

- la directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant ;
- l'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

titulaire	: Madame Jocelyne LABASTROU
suppléant	: Madame Béatrice HELLE
- l'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique :

titulaire	: Madame Séverine ROBBE
suppléant	: Madame Edith DOMET
- un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus du conseil technique :

titulaire	: Monsieur Jimmy REGELAN
suppléant	: Madame Cindy DEMARTELAERE

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

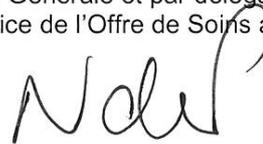
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants GCS de Formation en Santé de Berck Sur Mer pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 4 mars 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-11-001

Décision DOS-SDA n° 2019-131 du 11.03.19
d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe délivrée à Mr
FRANCE Paul

*Décision DOS-SDA n° 2019-131 du 11.03.19 d'autorisation d'user du titre d'ostéopathe délivrée à
Mr FRANCE Paul*

DECISION DOS-SDA N° 2019-131 D'AUTORISATION A USER DU TITRE D'OSTEOPATHE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et la qualité du système de santé, et notamment son article 75 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie modifié par le décret n° 2012-584 du 26 avril 2012 ;

Vu le décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes ;

Vu le décret n° 2008-1441 du 22 décembre 2008 relatif à l'usage du titre d'ostéopathe et à l'exercice de cette activité ;

Vu le décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie, à la commission d'agrément des établissements de formation et aux mesures dérogatoires ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2012 portant composition de la commission régionale des ostéopathes ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu les avis des membres de la commission régionale rendus par courriel les 16 – 17 et 18 février 2019 ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur FRANCE Paul ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Monsieur FRANCE Paul
né le 10 octobre 1992 à NICE (Alpes Maritimes)
nationalité Française
titulaire du master en ostéopathie délivré le 27 juin 2016 par l'Université de Greenwich
(Royaume Uni)

est autorisé à exercer la profession d'ostéopathe dans le cadre des dispositions réglementant cette profession sur le territoire français.

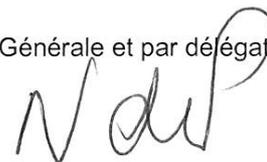
ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le même délai.

Lille, le

11 MARS 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,



La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-03-11-002

Décision DOS-SDA n° 2019-132 du 11.03.19
d'autorisation à user du titre d'ostéopathe délivrée à Mr
ROCHE Etienne

*Décision DOS-SDA n° 2019-132 du 11.03.19 d'autorisation à user du titre d'ostéopathe délivrée à
Mr ROCHE Etienne*

DECISION DOS-SDA N° 2019-132 D'AUTORISATION A USER DU TITRE D'OSTEOPATHE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 modifiée relative aux droits des malades et la qualité du système de santé, et notamment son article 75 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie modifié par le décret n° 2012-584 du 26 avril 2012 ;

Vu le décret n° 2007-437 du 25 mars 2007 relatif à la formation des ostéopathes ;

Vu le décret n° 2008-1441 du 22 décembre 2008 relatif à l'usage du titre d'ostéopathe et à l'exercice de cette activité ;

Vu le décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément des établissements de formation en ostéopathie ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2007 relatif à la formation en ostéopathie, à la commission d'agrément des établissements de formation et aux mesures dérogatoires ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2012 portant composition de la commission régionale des ostéopathes ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu les avis des membres de la commission régionale rendus par courriel le 16 -17 et 18 février 2019 ;

Considérant le dossier présenté par Monsieur ROCHE Etienne ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Monsieur ROCHE Etienne
né le 25 novembre 1980 à HONG KONG (Chine)
nationalité Française
titulaire du diplôme en ostéopathie délivré le 9 juillet 2010 par l'European School of Osteopathy (Royaume Uni).

est autorisé à exercer la profession d'ostéopathe dans le cadre des dispositions réglementant cette profession sur le territoire français.

.../...

ARTICLE 2 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le même délai.

Lille, le

11 MARS 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,



**La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville**